



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES
TRANSPORTS**

N° Spécial

24 Juin 2022

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DRIEAT du 24 Juin 2022

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS	Page
DRIEAT-IDF N°2022-053	23.06.2022	Arrêté DRIEAT-IDF-2022-053 Portant modification des conditions de circulation, sur la RD910, à Boulogne-Billancourt, pour des travaux de livraison de matériels par grutage mobile.	
DRIEAT-IDF N°2022-0534	24.05.2022	Arrêté portant modification des conditions de circulation, sur la RD920 à Montrouge, au droit de l'avenue Aristide Briand pour des travaux de suppression de poste Basse-Tension (BT).	
DRIEAT-IDF N°2022-0539	23.06.2022	Arrêté portant modification des conditions de circulation, sur la RD910, à Boulogne-Billancourt, pour des travaux de livraison de matériels par grutage mobile.	
DRIEAT-IDF N°2022-0624	23.06.2022	Arrêté portant modification des conditions de circulation, sur la RD913, au n°258 de l'avenue Napoléon de Bonaparte à Rueil-Malmaison, pour des travaux de raccordement d'un bâtiment au poste de distribution électrique avec modification du réseau.	

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS D'ÎLE-DE-France

Arrêté DRIEAT-IDF-2022-053
**Portant modification des conditions de circulation, sur la RD910, à Boulogne-
Billancourt, pour des travaux de livraison de matériels par grutage mobile.**

Le Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2215-1, L. 2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.110-3, L.411-5, et R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R*.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret du n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

Vu l'arrêté de la ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires et de la ministre de la transition énergétique du 31 mai 2022 confiant l'intérim de la direction de la DRIEAT à Monsieur Hervé Schmitt, directeur adjoint ;

Vu l'arrêté n° PCI 2022-059 du 9 juin 2022, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à M. Hervé Schmitt, chargé par intérim des fonctions de directeur régional et interdépartemental de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision DRIEAT-IdF n°2022-0558 du 10 juin 2022 du directeur régional et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France par intérim portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 15 décembre 2021, du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargée des transports, fixant le calendrier des jours « hors chantiers » de l'année 2022 et du mois de janvier 2023 ;

Vu l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 31 mai 2022 ;

Vu l'avis de la mairie de Boulogne-Billancourt du 31 mai 2022 ;

Vu la demande transmise par le conseil départemental des Hauts-de-Seine le 03 juin 2022, suite à la réception par ce dernier de la demande qui lui a été adressée par l'entreprise MONTAGRUES le 24 mai 2022, et après réception des avis ;

Considérant que la RD910 à Boulogne-Billancourt est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que des travaux de livraison de matériels par grue mobile nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition du directeur régional et interdépartemental de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, chargé par intérim ;

ARRÊTE

Article 1

Le dimanche 26 juin 2022, de 07h00 à 14h00, sur la RD910, à Boulogne-Billancourt, les travaux de livraison de matériels par grutage mobile nécessitent des modification de circulation et de stationnement.

L'avenue du Général Leclerc à Boulogne-Billancourt (RD 910), est fermée à la circulation :

- entre la place Marcel Sembat et la rue Paul Bert dans le sens Paris ◇ province,
- le souterrain Marcel Sembat est fermé à la circulation dans le sens Paris ◇ province,
- une déviation est mise en place par la place Marcel Sembat, l'avenue André Morizet, les rues Carnot et Paul Bert.
- un itinéraire conseillé est mis en place pour les poids lourds par l'avenue André Morizet RD50, l'avenue Maréchal de De Lattre de Tassigny (RD907) et le Quai Alphonse le Gallo (RD1).

Les livraisons de matériels sont réalisées de 7H00 à 14H00

Article 2

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Article 3

Les travaux sont réalisés par l'entreprise :

- MONTAGRUES,
76, avenue du vieux chemin de Saint-Denis - 92230 Gennevilliers,
Contact : M. Di-Bartolomeo Mickael,
Téléphone : 06.63.37.09.05.
Courriel : contact@montagrues.fr

La signalisation temporaire est réalisée par l'entreprise :

- CLIMAGE,
Rue des Tisserands - 77200 Torcy,
Contact : M. Guaus Franck,
Téléphone : 06.38.79.22.53.
Courriel : franckguaus@climage.com

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par CLIMAGE, chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de l'entreprise :

- MONTAGRUES,
76, avenue du vieux chemin de Saint-Denis - 92230 Gennevilliers,
Contact : M. Di-Bartolomeo Mickael,
Téléphone : 06.63.37.09.05.
Courriel : contact@montagruer.fr

Article 4

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75 732 Paris cedex 15 ;

- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur ;

- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;

Article 6

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;

Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

Le maire de Boulogne-Billancourt ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 23 juin 2022,

Pour le préfet des Hauts-de-Seine
et par subdélégation,
La cheffe du Département Sécurité,
Éducation et Circulation Routières

Nathalie ALEXANIAN

Arrêté DRIEAT-IDF-2022-0534
Portant modification des conditions de circulation, sur la RD920 à Montrouge, au droit
de l'avenue Aristide Briand pour des travaux de suppression
de poste Basse-Tension (BT).

Le Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2215-1, L. 2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.110-3, L.411-5, et R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R*.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret du n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

Vu l'arrêté de la ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires et de la ministre de la transition énergétique du 31 mai 2022 confiant l'intérim de la direction de la DRIEAT à Monsieur Hervé Schmitt, directeur adjoint ;

Vu l'arrêté n° PCI 2022-059 du 9 juin 2022, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à M. Hervé Schmitt, chargé par intérim des fonctions de directeur régional et interdépartemental de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision DRIEAT-IdF n°2022-0558 du 10 juin 2022 du directeur régional et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France par intérim portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 15 décembre 2021, du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargée des transports, fixant le calendrier des jours « hors chantiers » de l'année 2022 et du mois de janvier 2023 ;

Vu l'avis du maire de Montrouge du 24 mai 2022 ;

Vu l'avis du directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 27 mai 2022 ;

Vu la demande transmise par le conseil départemental des Hauts-de-Seine le 01 juin 2022, suite à la réception par ce dernier de la demande qui lui a été adressée par l'entreprise AXEBTP le 24 mai 2022, et après réception des avis ;

Considérant que la RD920 à Montrouge est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que des travaux de suppression de poste BT nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir

Sur proposition du directeur régional et interdépartemental de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, chargé par intérim ;

ARRÊTE

Article 1

A compter du lundi 27 juin 2022 et jusqu'au vendredi 22 juillet 2022, sur l'avenue Aristide Briand (RD920) à Montrouge, les interventions relatives aux travaux de suppression de poste Basse-Tension (BT), impliquent des modifications de circulation.

Article 2

Suivant l'avancement des travaux, la piste cyclable provisoire dans le sens province-Paris est neutralisée entre le n°107 et le n°105 de l'avenue Aristide Briand (RD.920) à Montrouge. Les cyclistes ont obligation de mettre pied à terre.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h30 à 16h30.

Les vendredis, la totalité de la chaussée est rendue à la circulation à 15h00.

Les accès sont maintenus comme suit :

- Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Article 3

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Article 4

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par l'entreprise :

- L'entreprise AXEBTP,
5, route des Camps -77550 Réau,
Contacte : M . Sissako,
Mobile : 07.62.03.72.52.
Courriel : axebtp77@ gmail.com

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de l'entreprise :

- L'entreprise AXEBTP,
5, route des Camps -77550 Réau,
Contacte : M . Sissako,
Mobile : 07.62.03.72.52.
Courriel : axebtp77@ gmail.com

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-

France, 21/23 rue Miollis,
75 732 Paris cedex 15 ;

- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;

Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

Le maire de Montrouge ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 24 mai 2022,

Pour le préfet des Hauts-de-Seine
et par subdélégation,
La cheffe du Département Sécurité,
Éducation et Circulation Routières

Nathalie ALEXANIAN

Arrêté DRIEAT-IDF-2022-0539
**Portant modification des conditions de circulation, sur la RD910, à Boulogne-
Billancourt, pour des travaux de livraison de matériels par grutage mobile.**

Le Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2215-1, L. 2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.110-3, L.411-5, et R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R*.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret du n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

Vu l'arrêté de la ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires et de la ministre de la transition énergétique du 31 mai 2022 confiant l'intérim de la direction de la DRIEAT à Monsieur Hervé Schmitt, directeur adjoint ;

Vu l'arrêté n° PCI 2022-059 du 9 juin 2022, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à M. Hervé Schmitt, chargé par intérim des fonctions de directeur régional et interdépartemental de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision DRIEAT-IdF n°2022-0558 du 10 juin 2022 du directeur régional et interdépartemental de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France par intérim portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 15 décembre 2021, du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargée des transports, fixant le calendrier des jours « hors chantiers » de l'année 2022 et du mois de janvier 2023 ;

Vu l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 31 mai 2022 ;

Vu l'avis de la mairie de Boulogne-Billancourt du 31 mai 2022 ;

Vu la demande transmise par le conseil départemental des Hauts-de-Seine le 03 juin 2022, suite à la réception par ce dernier de la demande qui lui a été adressée par l'entreprise MONTAGRUES le 24 mai 2022, et après réception des avis ;

Considérant que la RD910 à Boulogne-Billancourt est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que des travaux de livraison de matériels par grue mobile nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition du directeur régional et interdépartemental de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, chargé par intérim ;

ARRÊTE

Article 1

Le dimanche 26 juin 2022, de 07h00 à 14h00, sur la RD910, à Boulogne-Billancourt, les travaux de livraison de matériels par grutage mobile nécessitent des modification de circulation et de stationnement.

L'avenue du Général Leclerc à Boulogne-Billancourt (RD 910), est fermée à la circulation :

- entre la place Marcel Sembat et la rue Paul Bert dans le sens Paris ◇ province,
- le souterrain Marcel Sembat est fermé à la circulation dans le sens Paris ◇ province,
- une déviation est mise en place par la place Marcel Sembat, l'avenue André Morizet, les rues Carnot et Paul Bert.
- un itinéraire conseillé est mis en place pour les poids lourds par l'avenue André Morizet RD50, l'avenue Maréchal de De Lattre de Tassigny (RD907) et le Quai Alphonse le Gallo (RD1).

Les livraisons de matériels sont réalisées de 7H00 à 14H00

Article 2

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Article 3

Les travaux sont réalisés par l'entreprise :

- MONTAGRUES,
76, avenue du vieux chemin de Saint-Denis - 92230 Gennevilliers,
Contact : M. Di-Bartolomeo Mickael,

Téléphone : 06.63.37.09.05.

Courriel : contact@montagrues.fr

La signalisation temporaire est réalisée par l'entreprise :

- CLIMAGE,

Rue des Tisserands - 77200 Torcy,

Contact : M. Guaus Franck,

Téléphone : 06.38.79.22.53.

Courriel : franckguaus@climage.com

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par CLIMAGE, chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de l'entreprise :

- MONTAGRUES,

76, avenue du vieux chemin de Saint-Denis - 92230 Gennevilliers,

Contact : M. Di-Bartolomeo Mickael,

Téléphone : 06.63.37.09.05.

Courriel : contact@montagruie.fr

Article 4

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis,
75 732 Paris cedex 15 ;

- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur ;

- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;

Article 6

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;

Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

Le maire de Boulogne-Billancourt ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 23 juin 2022,

Pour le préfet des Hauts-de-Seine
et par subdélégation,
La cheffe du Département Sécurité,
Éducation et Circulation Routières

Nathalie ALEXANIAN

Arrêté DRIEAT-IDF-2022-0624

Portant modification des conditions de circulation, sur la RD913, au n°258 de l'avenue Napoléon de Bonaparte à Rueil-Malmaison, pour des travaux de raccordement d'un bâtiment au poste de distribution électrique avec modification du réseau.

Le Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2215-1, L. 2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.110-3, L.411-5, et R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R*.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret du n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

Vu l'arrêté de la ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires et de la ministre de la transition énergétique du 31 mai 2022 confiant l'intérim de la direction de la DRIEAT à Monsieur Hervé Schmitt, directeur adjoint ;

Vu l'arrêté n° PCI 2022-059 du 9 juin 2022, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à M. Hervé Schmitt, chargé par intérim des fonctions de directeur régional et interdépartemental de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision DRIEAT-IdF n°2022-0558 du 10 juin 2022 du directeur régional et interdépartemental de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France par intérim portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 15 décembre 2021, du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargée des transports, fixant le calendrier des jours « hors chantiers » de l'année 2022 et du mois de janvier 2023 ;

Vu l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 03 juin 2022 ;

Vu l'avis de la mairie de Rueil-Malmaison du 15 juin 2022 ;

Vu la demande transmise par le conseil départemental des Hauts-de-Seine le 16 juin 2022 ,suite à la réception par ce dernier de la demande qui lui a été adressée par l'entreprise ENEDIS le 31 mai 2022, et après réception des avis ;

Considérant que la RD913 à Rueil-Malmaison est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que des travaux de raccordement d'un bâtiment au poste de distribution électrique avec modification du réseau, nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition du directeur régional et interdépartemental de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, chargé par intérim ;

ARRÊTE

Article 1

A compter de la date de la signature du présent arrêté et jusqu'au jeudi 30 juin 2022, de 9h30 à 16h30, sur la RD913, au n°258 avenue Napoléon de Bonaparte à Rueil-Malmaison, les travaux concernant le raccordement d'un bâtiment au poste de distribution électrique avec modification du réseau impliquent des modifications de circulation et de stationnement.

Article 2

Une file sur deux dans chaque sens est alternativement fermée à la circulation générale.

Trois places de stationnement à proximité sont neutralisées et réservées aux véhicules du chantier

Article 3

La vitesse au droit du chantier est réduite à : 30 km/h.

Les travaux sont réalisés tous les jours à l'exception des samedis et des dimanches.

La largeur du cheminement des piétons est réduite à 1,40 mètre.

Les vendredis la totalité de la voie sera rendue à la circulation à 15H00.

Article 4

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par l'entreprise :

- VBA,
260, route de Combault - 94510 La Queue en Brie,
Contact : M. Carlos Ramos,
Téléphone : 06 .61.47.91.48.
Courriel : lmg.lopes.vbaf@gmail.com

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mises en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le contrôle est assuré par l'entreprise :

- ENEDIS,

80, avenue du Général de Gaulle - 92800 Puteaux,

Téléphone : 01 42 91 02 08,

Contact : M. Vincent Goudard,

Mobile : 06 65 12 58 38.

Courriel : vincent.goudard@enedis.fr

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis,
75 732 Paris cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;

Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

Le maire de Rueil-Malmaison ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 23 juin 2022,

Pour le préfet des Hauts-de-Seine
et par subdélégation,
La cheffe du Département Sécurité,
Éducation et Circulation Routières

Nathalie ALEXANIAN

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Laurent HOTTIAUX

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>